



## Justificatifs à fournir par les ayants droits à l'abonnement sur voirie de la Ville de Gentilly

Type d'abonnement	Ayants droits	Documents à fournir
<b>Abonnement résident</b>	Tous les habitants de Gentilly dans la limite d'un abonnement par personne et pour un seul véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité,</li> <li>Carte grise du véhicule,</li> <li>Justificatif de domicile.</li> </ul>
<b>Abonnement non-résident</b>	Commerçants dans une structure de 10 salariés maximum. Le règlement sera fait par l'employeur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité de l'employeur,</li> <li>Carte grise du véhicule,</li> <li>K-Bis (ou URSSAF),</li> <li>Déclaration sur l'honneur de l'employeur justifiant du nombre de salariés.</li> </ul>
	Salariés dans une structure de 10 salariés maximum et dans la limite de 2 abonnements pour les structures de 1 à 5 salariés et de 4 abonnements pour les structures de 6 à 10 salariés. <i>(La demande doit être effectuée par l'employeur)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité de l'employeur,</li> <li>Carte grise du (des) véhicule(s),</li> <li>K-Bis (ou URSSAF),</li> <li>Déclaration sur l'honneur de l'employeur justifiant du nombre de salariés.</li> </ul>
	Professions médicales et paramédicales exerçant à Gentilly.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité,</li> <li>Carte grise du véhicule,</li> <li>Tout justificatif permettant d'apprécier la domiciliation de son cabinet à Gentilly et la qualité du demandeur (attestation de l'ordre des médecins par exemple).</li> </ul>
	Enseignants. Un seul titre par personne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité,</li> <li>Carte grise du véhicule,</li> <li>Arrêté justificatif d'appartenance à un établissement de Gentilly.</li> </ul>
	Employés communaux. <i>(demande effectuée par le salarié)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité,</li> <li>Carte grise du véhicule,</li> <li>Arrêté de position administrative le plus récent.</li> </ul>